
Il recommande maintenant que la subvention sus dite soit augmentée d'un pareil montant de \$6,000 par mille, pour une distance de 110 milles, ou une nouvelle somme totale de \$660,000, ce nouveau montant devant être donné conformément aux dispositions de l'acte cité plus haut, à telle compagnie qui pourra être approuvée par le gouverneur en conseil.

Respectueusement soumis,

CHARLES TUPPER, ministre des chemins de fer et canaux.